

L'an deux mil vingt, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Schirmeck, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

**Présents** : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, France SCHRÖTER, Claude BRIGNON, Marie-Sarah CHARLIER, Youssef LAAOUINA, , Michel ERNWEIN, Aurélie DE PAU, Christine DE MIRANDA-MARTIN, Alexandre FAIVRE, Léa Fidan AGBULUT, Christiane OURY, Philippe PECK, Christelle LEBOUBE, Stéphane JUNG

**Absente excusée** : Véronique SPILL BILDSTEIN (procuration à Monique GRISNAUX)

### **I - Approbation du procès-verbal de la séance 9 juin 2020**

Une observation est émise au sujet de ce procès-verbal par le conseiller Philippe PECK :

- Selon le calcul des indemnités, le conseil municipal aurait pu fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Sous réserve de la prise en compte de cette observation dans le présent procès-verbal, celui des délibérations prises en séance du 9 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **II - Désignation de la secrétaire de séance**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **2020/06/13 : REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE IMMOBILIERE SITUEE DANS UN SECTEUR STRATEGIQUE DU CENTRE URBAIN**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**

sa délibération du 7 décembre 2017 décidant la réalisation, par l'équipe URBITAT+ - EQUILATERRE – LE FRENE – ESPELIA, d'une étude de définition et d'aménagement en vue du réaménagement du centre-ville ayant pour objet de :

- redynamiser le centre-ville à travers son attractivité résidentielle, le renforcement des fonctions touristiques et commerciales ;
- aménager des espaces publics de qualité ;
- optimiser le stationnement et ménager des axes dédiés aux mobilités douces ;

**CONSIDERANT** que cette étude est intervenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat en juillet 2014, auquel la commune a souscrit avec les communes voisines de La Broque, Barembach et Rothau, et dont elle a été déclarée lauréate ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020

**ATTENDU** que l'étude rendue par le cabinet ci-dessus propose des scénarios pour la poursuite de l'opération globale de réaménagement, de mutation et de renouvellement du tissu urbain notamment sur les sites :

- du parc municipal du Bergopré
- du terrain Schoennagel
- du terrain Winter
- de l'avenue de la Gare et la Grand'Rue
- de la friche de l'ancien Match ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**CONFIRME** son adhésion aux grandes orientations d'aménagement proposées par ladite étude en vue de la redynamisation du bourg-centre ;

**CONSIDERANT** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en date du 18 mai 2020, relative à un projet de vente du bien cadastré :

**Section 4, N° 122/24, «9 rue de l'Ancien Sanatorium », 9,45a** propriété de la société immobilière du Pont de la Bruche, situé à proximité du Parc du Bergopré et de la maison de santé, pour un prix de vente de cent trente mille euros (130.000,00 EUR), auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié et une commission d'agence de dix mille neuf cent euros (10.900,00 EUR) TTC ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle est située en zone IAU1b du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 21 janvier 2008 modifié le 23 octobre 2014, laquelle zone a vocation à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation et leurs dépendances ainsi que les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal, dans le cadre de procédures ou d'opérations d'aménagement ou de construction telles que lotissement, zone d'aménagement concerté (ZAC), permis groupés...

**CONSIDERANT** que ce bien présenterait un intérêt majeur dans la mesure où il est situé dans l'emprise même du terrain Winter identifié comme stratégique par l'étude précitée, à proximité du Parc du Bergopré et de la Maison de Santé ;

**CONSIDERANT** qu'en ayant la maîtrise de ce foncier, la commune pourra décider précisément le devenir de ce terrain avec la possibilité de créer à proximité du centre-ville des logements neufs individuels et intermédiaires dont certains en accession aidée à la propriété ;

**CONSIDERANT** que s'agissant d'une DIA, la commune a la possibilité de faire valoir le droit de préemption urbain permettant de se substituer à l'acquéreur aux conditions de la vente, et que, dans la mesure où l'exercice du droit de préemption urbain fait partie des délégations permanentes que le conseil municipal a confiées à M. le Maire par délibération du 9 juin 2020, cette prérogative revient spécifiquement à M. le Maire ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition, eu égard sa consistance et son ampleur, s'inscrirait parfaitement dans les dispositions de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir la mise en œuvre d'un projet urbain et de renouvellement urbain ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020

**CONSIDERANT** enfin que cette opération, eu égard notamment aux caractéristiques du bien à acquérir et au coût prévisible a un intérêt général suffisant ;

**ATTENDU** que si juridiquement le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur la décision d'exercer le droit de préemption urbain, le Maire souhaite cependant le consulter quant à l'opportunité que ce bien en vente peut présenter pour la commune ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**EMET** un avis favorable sur l'opportunité pour la commune d'acquérir la propriété cadastrée :

**Section 4, N° 122/24, «9 rue de l'Ancien Sanatorium », 9,45a** moyennant le prix indiqué dans la DIA, soit cent trente mille euros (130 000 euros), augmenté des frais d'acquisition, en vue de poursuivre ses actions et opérations d'aménagement décrites ci-dessus.

**2020/06/14 : REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ALSACE EN VUE D'UN PORTAGE FONCIER**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L213-3 ;

**VU** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 21 janvier 2008 modifié le 23 octobre 2014 ;

**VU** sa délibération du 21 janvier 2008 instituant le droit de préemption urbain sur les zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** sa délibération du 9 juin 2020 déléguant au Maire l'exercice, pendant toute la durée de son mandat, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et la possibilité pour lui de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

**VU** sa délibération du 7 avril 2016 relative à la revitalisation du centre-bourg et la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) ;

**VU** sa délibération du 7 décembre 2017 relative à la redynamisation des bourgs structurants en milieu rural et à l'acceptation du devis et demande de participations au titre de l'étude pré-opérationnelle ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020

- VU** l'étude de réaménagement du centre-ville commandée par la ville de SCHIRMECK et rendue par l'équipe URBITAT+ - EQUILATERRE – LE FRENE - ESPELIA en juillet 2019 (version provisoire),
- VU** sa délibération du 22 juin 2020 relatif à l'acquisition d'une propriété immobilière située dans un secteur stratégique du centre-ville ;
- VU** le règlement intérieur du 12 décembre 2018 de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;
- VU** les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 12 mai 2020 reçue en Mairie le 18 mai 2020 ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix,**

**CONFIRME** l'autorisation donnée au Maire par délibération du 09 juin 2020 à subdéléguer l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, à l'occasion de l'aliénation du bien figurant dans la DIA ci-dessus visée, cadastré :

**Section 4, N° 122/24, « 9 rue de l'Ancien Sanatorium », 9,45 a**

**DEMANDE** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et porter :

- ladite parcelle moyennant le prix indiqué dans la DIA ci-dessus visée, savoir CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,00 EUR), auquel prix s'ajoutent les frais d'acte notarié et le paiement d'une commission d'agence d'un montant de DIX MILLE NEUF CENT EUROS (10.900,00 EUR),
- les parcelles cadastrées section 4 n° 21, 131, 151 à 154, 176, 177, 189 et 190 dans le respect du cadre donné par France Domaine sous avis n° 2020-145 du 26 mai 2020, en vue d'y réaliser, dans l'intérêt général, une opération d'aménagement global en poursuivant la mutation engagée de renouvellement du tissu existant, dévalorisant en entrée de ville, devant comprendre notamment la création de logements neufs individuels et intermédiaires à proximité du centre-ville ;

**APPROUVE** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, et tout document y afférent, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020

## 2020/06/15 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** les articles L2121-21, L 2121-22 et L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise en place des commissions municipales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de constituer ces commissions spéciales chargées de l'instruction de certaines affaires et de la préparation des décisions du Conseil Municipal ;

**ATTENDU** que ces commissions sont présidées par le Maire qui peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres de ces commissions ;

**DECIDE** de constituer les commissions municipales suivantes :

<b>Attractivité de la ville</b>	<b>Gestion de la forêt</b>
<b>Laurent BERTRAND</b>	<b>Laurent BERTRAND</b>
Alexandre FAIVRE	Claude BRIGNON
Christelle LEOUBE	Stéphane JUNG
Véronique SPILL BILDSTEIN	Véronique SPILL BILDSTEIN
Marie-Sarah CHARLIER	Philippe PECK
Christine DE MIRANDA-MARTIN	
Youssef LAAOUINA	
<b>Commission des finances</b>	<b>Politique jeunesse</b>
<b>Laurent BERTRAND</b>	<b>Monique GRISNAUX</b>
Alain JEROME	Aurélie DE PAU
Monique GRISNAUX	Marie-Sarah CHARLIER
Alexandre FAIVRE	France SCHRÖTER
Christelle LEOUBE	Youssef LAAOUINA
<b>Santé et personnes âgées</b>	<b>Lien avec les habitants</b>
<b>Monique GRISNAUX</b>	<b>Monique GRISNAUX</b>
Michel ERNWEIN	Aurélie DE PAU
Véronique SPILL BILDSTEIN	Christine DE MIRANDA-MARTIN
Aurélie DE PAU	Léa Fidan AGBULUT
Marie-Sarah CHARLIER	
Christine DE MIRANDA-MARTIN	
France SCHRÖTER	
<b>Urbanisme, voirie, habitat</b>	<b>Entretien, économie de fonctionnement</b>
<b>Alain JEROME</b>	<b>Alain JEROME</b>
Alexandre FAIVRE	Alexandre FAIVRE
Claude BRIGNON	Stéphane JUNG
Christelle LEOUBE	Youssef LAAOUINA
Michel ERNWEIN	France SCHRÖTER
Stéphane JUNG	Christiane OURY
France SCHRÖTER	

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020

<b>Communication, promotion de la ville</b>	<b>Environnement et paysages</b>
<b>Olivia KAUFFER</b>	<b>Olivia KAUFFER</b>
Aurélie DE PAU	Claude BRIGNON
France SCHRÖTER	Véronique SPILL BILDSTEIN
Christine DE MIRANDA-MARTIN	Aurélie DE PAU
Christiane OURY	Philippe PECK
	Marie-Sarah CHARLIER
<b>Politique culturelle et sportive, animation</b>	<b>Commerces et artisanat, relations avec les associations</b>
<b>Guy SCHMIDT</b>	<b>Guy SCHMIDT</b>
Michel ERNWEIN	Léa Fidan AGBULUT
Stéphane JUNG	Christiane OURY
Christiane OURY	Claude BRIGNON
Léa Fidan AGBULUT	Youssef LAAOUINA
Youssef LAAOUINA	

**2020/06/16 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** Code Général des Impôts, notamment ses articles 1650 et suivants ;

**CONSIDERANT** que la Commission Communale des Impôts directs doit être renouvelée suite aux élections municipales de mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que la CCID tient une place centrale dans la fiscalité locale puisqu'elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale ;

**CONSIDERANT** que cette commission est composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, du Maire, président de la commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur régional/départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 32 contribuables proposée par le Conseil Municipal ;

**ATTENDU** que les commissaires doivent notamment être familiarisés avec les circonstances locales et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, de manière à représenter équitablement les redevables de la taxe d'habitation, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres de la CCID ;

**PROPOSE** pour la désignation par le Directeur des Finances Publiques des membres titulaires et suppléants de la CCID, les personnes suivantes :

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020

Au titre de la taxe d'habitation	Au titre de la taxe foncière
AGBULUT Léa Fidan	CHARLIER Alain
BRIGNON Claude	ERNWEIN Michel
CHARLIER Marie-Sarah	FAIVRE Alexandre
DE MIRANDA-MARTIN Christine	GRISNAUX Gérard
DE PAU Aurélie	KAUFFER Olivia
GRISNAUX Monique	LAAOUINA Youssef
JEROME Alain	PECK Philippe
JUNG Stéphane	SCHAEFFER Sonia
LEBOUBE Christelle	SCHRÖTER France
OURY Christiane	SPILL-BILDSTEIN Véronique
PULTRINI Joseph	SELVA Michèle
KARAKUS Michael	
Au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises	
ACKER Christophe	
HEILIGENSTEIN Laurent	
LIEBAU Catherine	
CHARLIER Anne-Laure	
GRUBER Maurice	
STURM Pascal	
RENARD Rachel	
RUCH Jacques	
SCHMIDT Guy	

**2020/06/17 : LUTTE CONTRE LES SCOLYTES EN FORET COMMUNALE - DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT POUR LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES**

Le Maire explique à l'assemblée que les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiées à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

- signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
- signe le formulaire de demande d'aides ;
- produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
- valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer tout document en rapport avec ce dispositif.

**2020/06/18 : CREATION D'UN JARDIN THERAPEUTIQUE - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE PRECAIRE**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** sa délibération en date du 14 mars 2013 portant acquisition d'un terrain au lieu-dit « Ville » d'une contenance de 4,32 ares, à titre de réserve foncière ;

**VU** la demande présentée par l'association Asalée (Action de santé libérale en équipe), dont le siège est situé à la Maison de Santé du Bergopré, place du Bergopré à SCHIRMECK, tendant à avoir à la disposition de ses patients un terrain qui ferait office de jardin thérapeutique ;

**CONSIDERANT** que le terrain situé au lieu-dit « Ville » pourrait répondre aux exigences de ladite requête, dans la mesure où le projet d'aménagement de cette emprise n'est pas définitivement arrêté ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de cet espace au profit des patients de l'association Asalée contribuerait à l'entretien régulier du terrain ;



# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020

**CONSIDERANT** que la résidence du Donon, locataire à titre précaire de ladite parcelle par convention du 18 juin 2013, consent à abandonner la mise à disposition de ce terrain ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition du terrain et le cahier des charges y afférent ;

**Après en avoir délibéré,**

**A dix-neuf voix POUR,**

**DECIDE** la mise à disposition, à **titre gratuit**, du terrain cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
3	6	Ville	4,32 ares

au profit de l'association Asalée à SCHIRMECK, en vue d'y exercer exclusivement une activité de jardinage par ses seuls patients ;

**DIT QUE** la présente convention prendra effet le **1<sup>er</sup> juillet 2020** pour une durée **d'une année**, renouvelable, sauf dénonciation par la Ville, en dehors de la date d'expiration annuelle, au motif de la réalisation d'un projet d'intérêt général ;

**ADOpte** les termes de la convention de mise à disposition et du cahier des charges que le Maire est autorisé à signer.

**2020/06/19 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs communaux annexé au budget primitif 2020 ;

**Sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** la création, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** :

-d'un emploi permanent à temps complet de  
**REDACTEUR TERRITORIAL**

-d'un emploi permanent à temps non-complet de 28/35<sup>e</sup> de  
**ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE  
2EME CLASSE**

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2020/06/13 :** REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE IMMOBILIERE SITUEE DANS UN SECTEUR STRATEGIQUE DU CENTRE URBAIN
- 2020/06/14 :** REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ALSACE EN VUE D'UN PORTAGE FONCIER
- 2020/06/15 :** CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- 2020/06/16 :** RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
- 2020/06/17 :** LUTTE CONTRE LES SCOLYTES EN FORET COMMUNALE - DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT POUR LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES
- 2020/06/18 :** CREATION D'UN JARDIN THERAPEUTIQUE - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE PRECAIRE
- 2020/06/19 :** PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

## SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Aurélié DE PAU	
Alain JEROME		Christine DE MIRANDA-MARTIN	
Olivia KAUFFER		Alexandre FAIVRE	
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	
France SCHRÖTER		Christiane OURY	
Claude BRIGNON		Philippe PECK	
Marie-Sarah CHARLIER		Christelle LEBOUBE	
Youssef LAAQUINA		Stéphane JUNG	
Véronique SPILL BILDSTEIN	absente		